



Auto-déclaration du point d'origine et du fournisseur de résidus agricoles
Pour chaque matière première fournie

Version : 0 (fr)
Date de l'événement :
04/11/2024

Identité du point d'origine

Nom de l'entreprise : _____

Adresse de l'exploitation (ainsi que le pays) : _____

Nom et numéro de téléphone du responsable : _____

Matière concernée : _____

Le matériau est produit par le procédé suivant : _____

Quantité de matière générée par le processus ci-dessus : _____ t par mois (moyenne des 12 derniers mois)

Je déclare que (cases à cocher) :

		Oui	NA
1	Le matériau fourni ne contient que de la biomasse conforme à la certification 2BSXtra ¹ .	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le matériau fourni est conforme à la directive-cadre sur les déchets (UE) 2018/851.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Veuillez saisir le code de déchet le cas échéant et valider le statut de ce matériau avec l'arbre de décision 2BS (annexe 15.3 de 2BSXtra-PRO-02). Code/nom du déchet : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Les déchets ou les matières résiduelles proviennent de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche ou de l'aquaculture.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si oui, le matériau est conforme aux exigences de durabilité énoncées dans 2BSXtra-STD-01.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<u>Dans le cas d'un résidu agricole,</u>		
	a. L'approche de suivi est ² : _____		
	b. La pratique de gestion des sols est ³ : _____		<input type="checkbox"/>
	c. La vérification du niveau de conformité est - sous le contrôle de l'autorité nationale vérifié par délégation à un organisme de certification compétent - sous le contrôle du premier point de rassemblement vérifié par un organisme de certification reconnu	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
6	Les déchets et résidus concernés proviennent exclusivement du producteur de déchets sous contrat et n'ont pas été mélangés/contaminés avec d'autres biomasses.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7	<u>Dans le cas où le matériau est de l'UCO (huile de cuisson usagée), le matériau en provient (cochez une seule case)</u>		
	⇒ Totalement d'origine végétale ⇒ Totalement ou partiellement d'origine animale (graisses animales catégorisées C1 et C2)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	La législation nationale applicable en matière de prévention et de gestion des déchets (transport, surveillance, etc.) est respectée. S'il existe des certificats vétérinaires, ceux-ci sont conservés avec les documents commerciaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	La réglementation qui s'applique à l'identité et au transport des déchets ou résidus, est respectée et la documentation de transfert appropriée (vente, douane, tonnage, transport) est fournie pour chaque livraison.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	Je garde à disposition (pendant 5 ans ou plus si cela est exigé par l'autorité nationale compétente), à des fins contractuelles, tous les éléments permettant de démontrer la véracité de cette déclaration selon la certification 2BSXtra.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	J'informe le premier point de rassemblement de tout changement ultérieur, concernant l'évolution de mes tonnages et l'identification de mon matériel.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Remarque : Avec cette déclaration, le point d'origine reconnaît que les auditeurs des organismes de certification ou de 2BS ou d'un État membre peuvent venir vérifier sur place si les exigences pertinentes stipulées dans la certification 2BSXtra ont été satisfaites. Des preuves des exigences ci-dessus doivent être fournies au cours de l'audit et/ou sur demande.

Lieu, date

Signature

¹ « biomasse » : la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus d'origine biologique issus de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales, de la sylviculture et des industries connexes, y compris la pêche et l'aquaculture, ainsi que la fraction biodégradable des déchets, y compris les déchets industriels et municipaux d'origine biologique.

² Reportez-vous à la section 15.3 de 2BSXtra-PRO-02

³ Reportez-vous à la section 15.4 de 2BSXtra-PRO-02